

# SYQUANT Capital

Helium Funds



## POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mars 2025

# POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL SYQUANT Capital

## Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Cadre réglementaire	2
1.2	Approches d'actionnariat actif par fonds	2
2	Exercice des droits de vote	2
2.1	Nos ressources pour exercer les droits de vote	2
2.2	Principes et mise en œuvre de la politique de vote	3
2.3	Le suivi d'entreprise dans l'exercice des droits de vote	4
2.4	La communication avec les autres actionnaires	4
3	Engagement	4
3.1	Engagement individuel	4
3.2	Engagement collectif	5
4	Gestion des conflits d'intérêts	5
5	Reporting	6

Version	Date
1.3	Mars 2025
1.2	Mars 2024
1.1	Avril 2023
1.0	Avril 2022

# 1 Introduction

L'objectif du présent document est de détailler les engagements de SYQUANT Capital en matière de vote et d'engagement actionnarial. Cette politique remplace la précédente politique de vote et tient compte des évolutions règlementaires et du fait que SYQUANT Capital est signataire de la Charte des Nations Unies sur les PRI depuis janvier 2021.

Elle définit les principes, la philosophie et la mise en œuvre des politiques de vote et d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital. Elle s'applique à tous les fonds UCITS gérés par SYQUANT Capital et a été validée à la fois par son Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) et son Comité de Gouvernance.

## 1.1 Cadre réglementaire

Cette politique est conforme à la Directive européenne 2017/828 du 11 mai 2017 et à la réglementation française, notamment les articles L522-22 et R533-16<sup>1</sup> du Code Monétaire et Financier et l'article 29 de la loi LEC<sup>2</sup>.

Cette réglementation impose aux sociétés de gestion d'actifs de mettre en place un engagement efficace et à long terme, y compris lors de l'exercice de droits de votes attachés à des actions, et un reporting transparent aussi bien sur l'exercice de ces droits que sur leurs pratiques d'engagement actionnarial.

## 1.2 Approches d'actionnariat actif par fonds

Les approches d'actionnariat actif sont présentés dans le tableau ci-dessous pour chaque fonds et détaillées dans les sections suivantes.

**Tableau 6: Approches d'actionnariat actif par fonds**

	Helium Fund	Helium Performance	Helium Selection	Helium Invest	Helium Alpha	Syquant Global Event Driven	Helium Global Event Driven Fund
Classification SFDR	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 8	Art. 6
ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines	X	X	X	X	X	X	
ISS Proxy Voting Guidelines							X
Engagement individuel	X	X	X	X	X	X	
Engagement collectif	X	X	X	X	X	X	

# 2 Exercice des droits de vote

## 2.1 Nos ressources pour exercer les droits de vote

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, *ISS Governance*, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. *ISS Governance*, un leader mondial en matière de vote par procuration et de conseil en vote, fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, de la recherche sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle l'entreprise peut facilement exprimer ses votes. Il est important de noter cependant, que la décision finale concernant ses votes appartient toujours à la direction de SYQUANT Capital et que cette décision peut être prise par les équipes de gestion mais toujours en conformité avec la présente politique.

<sup>1</sup> La présente politique ne décrit pas la communication de SYQUANT Capital avec les parties prenantes dans la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial (article R533-16. I.5° du Code monétaire et financier). Cette communication est difficile dans le contexte de son activité et des stratégies d'investissement qu'elle met en œuvre, notamment dû à une durée d'investissement généralement très courte.

<sup>2</sup> Loi Energie-Climat.

## 2.2 Principes et mise en œuvre de la politique de vote

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur des portefeuilles et d'atténuation des risques. Notre politique de vote vise à adopter une approche actionnariale active en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles nos fonds sont éligibles, quelle que soit la taille de nos participations. SYQUANT Capital estime qu'elle doit communiquer aux entreprises ses attentes en termes de gouvernance d'entreprise et de pratiques environnementales et sociales même lorsque sa participation n'est pas significative

Tel que noté précédemment, la Société de Gestion conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs des fonds concernés.

Les équipes de gestion accorderont une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Changements d'actionnaire majoritaire
- Situations de fusions/acquisitions
- Restructurations (augmentations de capital, demandes d'émission de dette, plans de rachat d'actions, créations ou annulations d'actions privilégiées...)

Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou sociétés de vote par procuration ne peuvent pas voter, lorsque les coûts pour le faire sont excessifs, ou lorsque les procédures administratives sont trop lourdes. Plus généralement, elle peut décider de ne pas voter ou de dévier du vote qui lui est recommandé lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. La Société de Gestion veillera à ce que tout autre exception soit justifiée.

SYQUANT Capital fait appel aux recommandations d'ISS afin d'informer l'exercice des votes pour les fonds qu'elle gère. La politique de lignes directrices pour chaque fonds correspond à sa classification SFDR. Alors que notre seul fonds article 6 SFDR a adopté les recommandations standards d'ISS, les *ISS Proxy Voting Guidelines*, nos autres fonds ont adopté les *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines*, qui promeuvent davantage les caractéristiques ESG des entreprises.

### 2.2.1 ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines

En tant que signataire de la charte des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU, notre politique de vote vise à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent un reporting ESG plus étendue et/ou des normes et codes de conduite universels. Pour cette raison, SYQUANT Capital a décidé d'adopter la lignes directrices de vote par procuration *Sustainability Proxy Voting Guidelines* d'ISS.

Ces lignes directrices prennent comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions présentant de nouvelles opportunités et atténuant les risques financiers et réputationnels liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices *ISS Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise. Les lignes directrices de vote par procuration *ISS Sustainability Proxy Voting Guidelines* sont disponibles [ici](#) pour les États-Unis et [là](#) pour le reste du monde.

### 2.2.2 ISS Proxy Voting Guidelines

Les *ISS Proxy Voting Guidelines* sont disponibles [ici](#) pour les États-Unis et [là](#) pour l'Europe continentale.

## 2.3 Le suivi d'entreprise dans l'exercice des droits de vote

Les sociétés dont SYQUANT Capital est actionnaire sont suivies dans le cadre de sa politique de vote par les équipes de gestion. Ces équipes s'informent concernant performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise. Ils décident en fonction de ces informations de suivre ou non les recommandations d'ISS.

Pour les raisons mentionnées dans la section dédiée à l'engagement collectif, le suivi des entreprises visées en dehors de la mise en œuvre de sa politique de vote est mené par ISS ESG. L'engagement individuel, plus limité, se base également sur la recherche et les données fournies par ISS ESG. Ce suivi ne prend pas en compte la performance financière des sociétés ciblées.

## 2.4 La communication avec les autres actionnaires

Compte tenu des stratégies d'investissement mises en œuvre par SYQUANT Capital, la société de gestion peut être amenée à coopérer avec d'autres actionnaires, notamment dans la mise en œuvre de démarches juridiques, le plus souvent dans des circonstances qui précèdent ou qui suivent des opérations de fusion ou d'acquisition réalisées ou envisagées (par exemple, dans le contexte d'un *domination agreement*).

# 3 Engagement

En tant qu'investisseur responsable, nous sommes conscients de notre devoir de mener des engagements auprès des entreprises sur les problématiques ESG. SYQUANT Capital estime qu'un impact positif peut être obtenu à la fois par ses choix d'investissement et par la mise en place d'un dialogue constructif avec les entreprises que la société de gestion soit actionnaire au moment de l'engagement ou non. À cette fin, notre stratégie d'engagement combine une approche individuelle et une démarche collective.

Il est important de noter qu'à cause de la courte durée durant laquelle SYQUANT Capital est habituellement actionnaire d'une société dans laquelle elle investit, l'engagement mené en dehors de l'application de sa politique de vote n'est pas nécessairement dit actionnarial au sens réglementaire. Les échanges entre SYQUANT Capital et ces sociétés permettent néanmoins à ces dernières de comprendre les attentes de la société de gestion en termes de performance extra-financière et, en ce qui concerne l'engagement individuel, ne concernent que des sociétés dans lesquelles SYQUANT Capital a réalisé des investissements peu de temps auparavant ou envisage d'investir.

## 3.1 Engagement individuel

SYQUANT Capital peut s'engager auprès de sociétés au cas par cas. Étant donné que les différentes stratégies gérées par SYQUANT Capital sont pour la plupart « Event-Driven », les gestionnaires de portefeuille s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses sociétés dans lesquelles les Fonds investissent, que ce soit en organisant des réunions avec la direction d'une société et/ou en participant à des événements ou conférences avec leur équipe de relations investisseurs. Dans la stratégie d'arbitrage de fusions (Merger Arbitrage), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès de sociétés pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de leurs pratiques de gouvernance.

Au cours de ces interactions, nos gérants peuvent dialoguer avec la direction de l'entreprise sur de nombreux sujets, y compris ESG lorsque ceux-ci présentent un risque matériel potentiel pour la performance financière de l'entreprise. Nos décisions d'engagement sont principalement basées sur le potentiel qu'a une initiative de maximiser la valeur pour les actionnaires en tant qu'investisseurs à long terme, d'améliorer le comportement des entreprises, ou de réduire leurs impacts négatifs sur la société et l'environnement.

Par le biais d'un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG afin d'identifier les risques et les opportunités qui y sont associés. Cet engagement permet ainsi d'optimiser le profil risque/rendement de nos portefeuilles. Les informations que nos équipes d'investissement obtiennent concernant les potentiels violations de normes par les entreprises ou les mauvais scores E, S, ou G orientent également les décisions de maintien ou de levée des exclusions ESG automatiques.

SYQUANT Capital estime que l'engagement individuel au cas par cas offre une bien meilleure compréhension des entreprises

dans lesquelles elle investit ou pourrait investir. Toutefois, nous sommes également conscients que l'engagement individuel ne suffit pas dans la plupart des cas à influencer le comportement à long terme des entreprises. Cela est dû en partie aux stratégies que nous menons, qui ont un horizon temporel relativement court. Afin d'avoir un impact à plus long terme, SYQUANT Capital participe depuis 2022 à des initiatives d'engagement collectif.

### 3.2 Engagement collectif

SYQUANT Capital est conscient que sa capacité à modifier le comportement à long terme des entreprises par le biais d'un engagement individuel peut être faible, notamment en raison des stratégies à court terme qu'elle emploie et de ses participations limitées.

Par conséquent, afin d'optimiser l'impact de ses pratiques d'engagement, SYQUANT participe à des initiatives collaboratives impliquant un grand nombre d'autres gestionnaires d'actifs et d'actionnaires à travers une agence externe. Une telle coopération augmente la possibilité d'établir un dialogue constructif et approfondi avec les sociétés visées sur des questions ESG préétablies et d'influencer au mieux leurs pratiques.

SYQUANT Capital souscrit donc à un service d'ISS ESG basé sur les normes internationales concernant :

- Les droits humains
- Le droit du travail
- L'environnement
- La corruption

L'engagement basé sur ces normes se concentre sur les entreprises que la recherche d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements potentiels ou vérifiés aux normes internationales. Chaque année, 100 sociétés sont proposées aux participants. Sur une base trimestrielle, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises avec des évaluations "Ambre" ou "Rouge" dans leur schéma de notation pour mener un engagement auprès d'elles au cours du trimestre.

Le schéma de la *Figure 1.* à droite résume le processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG.

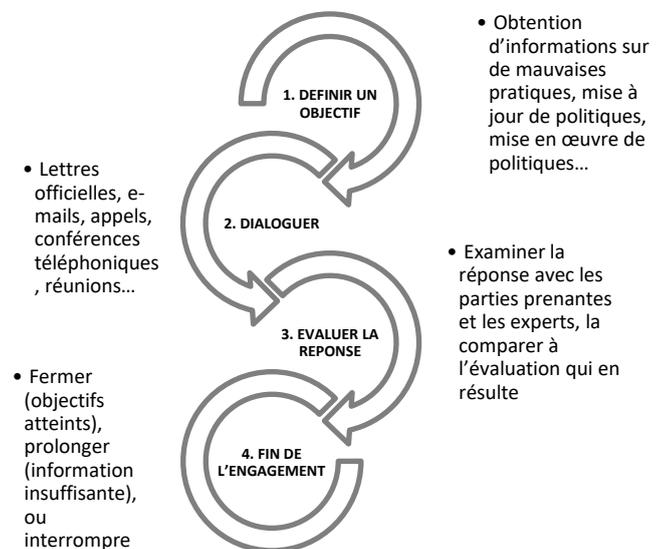


Figure 1. Notre processus d'engagement collectif à travers ISS ESG

## 4 Gestion des conflits d'intérêts

SYQUANT Capital accorde la priorité, dans sa gestion de fonds et de tout engagement actionnarial qui y serait lié, aux intérêts des investisseurs des fonds. La société de gestion met en place un dispositif afin détecter les conflits d'intérêts. Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent éviter toute position pouvant créer un conflit d'intérêts avec les sociétés dans lesquelles les fonds gérés détiennent des parts. Notre politique interne en matière de conflits d'intérêts qui est disponible sur notre site internet : [www.syquant-capital.fr](http://www.syquant-capital.fr). Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital doivent également adhérer à un code d'éthique et le signer.

Tous les collaborateurs de SYQUANT Capital sont tenus de déclarer annuellement au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) toute relation et/ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur. Les situations donnant lieu à des conflits d'intérêts potentiels sont enregistrées par le RCCI dans un système de cartographie reprenant nos mesures de surveillance dans chaque cas.

En cas de conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la nature, le collaborateur concerné est tenu de le signaler au RCCI.

## 5 Reporting

Conformément à l'article R533-16.II du Code monétaire et financier, SYQUANT Capital publie un compte-rendu annuel de la mise en œuvre de sa politique d'engagement actionnarial sur son site internet.